

République Française

Accusé de réception en préfecture  
092-21920094-20231003-DEL2023-S06014-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2023  
Date de réception préfecture : 16/10/2023

## COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

Du 3 octobre 2023

---

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 3 octobre 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 27 septembre 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM-BOURALY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. MBANZA, Mme DAHAN (A partir de 20h26), M. SCHNEIDER, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme DELAMARE, M. LOUIS, M. CLAUSSMANN, Mme MARTY, Mme DAHAN (jusqu'à 20h26).

Procurations : Mme DELAMARE a donné pouvoir à M. DUVIVIER, M. LOUIS à Mme CANTET, M. CLAUSSMANN à M. LANOY.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

---

Délibération n°2023/S06/014

**Objet : Communication du rapport annuel du délégataire du service public de fourrière automobile pour l'année 2022 présenté par la société S.N.C.D.R.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.3131-5 ;

Vu le contrat de délégation de service public de la mise en fourrière automobile, conclu avec la société S.N.C.D.R. ;

Vu le rapport annuel du délégataire du service public de fourrière automobile pour

l'année 2022 ;

Considérant que l'article 9.2.1 du contrat de délégation de service public de la mise en fourrière prévoit que le délégataire remette chaque année à l'autorité concédante un rapport d'activités permettant d'assurer le contrôle de délégation ;

Considérant que ce rapport permet en outre à la Commune d'apprécier les conditions d'exécution du service ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Vu l'avis de la CCSPL du 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 26 septembre 2023 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

Article unique :       PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service public de fourrière automobile pour l'année 2022.

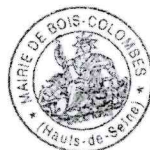
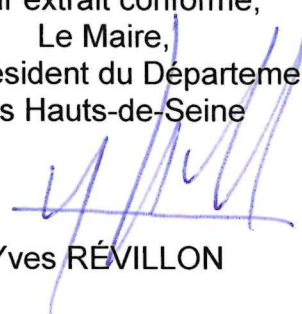
Le conseil municipal prend acte

Le Secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits  
Le Registre dûment signé  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la Réception en  
Préfecture le 11 6 OCT 2023  
Et de la publication le 17 octobre 2023